



LA NAISSANCE DE NOTRE CODE DE DEONTOLOGIE



Dominique BECOURT
Président

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Si ce n'est déjà fait, nous allons vous demander de signer un engagement de respect du code de déontologie, ce code qui est désormais NOTRE code, destiné à régir nos rapports professionnels externes et internes, à défendre l'éthique de la masso-kinésithérapie, à servir de référence aux professionnels quel que soit leur mode d'exercice, et surtout à garantir aux patients la qualité des soins.

Cet engagement obligatoire est l'ultime étape de la démarche d'inscription au Tableau de l'Ordre. Mais que les « réfractaires » qui ne voudraient pas signer ne s'y trompent pas... Pour autant, ils ne seront pas libres de faire selon leur bon vouloir : ce code s'applique de facto à tout professionnel exerçant sur le territoire national, et ce depuis sa parution au Journal Officiel le 03 novembre 2008 (décret n°2008-1135). Ne dit-on pas que nul n'est censé ignorer la loi...

Certes, l'accouchement a été long et difficile, puisqu'il a fallu deux bonnes années de travail pour le voir aboutir. Une commission spécifique de votre Conseil Départemental, sous la responsabilité de Laurette ASPE, s'est réunie plusieurs fois fin 2006 et début 2007 pour étudier les 101 articles, apportant des commentaires judicieux et constructifs.

Une synthèse des travaux des 99 conseils départementaux a été

soumise en conférence des présidents le 30 mars 2007. Les discussions ont souvent été vives, car il est impossible de satisfaire tout le monde. Les thèmes qui ont suscité les débats les plus animés, mais aussi les plus argumentés, ont été notamment la possibilité d'exercer la profession sous forme commerciale afin de vendre des produits, l'emploi de confrères salariés dans les cabinets libéraux, la limitation de collaborateurs libéraux, et enfin la publicité et ses modalités dans le cadre d'un exercice non thérapeutique.

Ce code a été adopté en réunion plénière du Conseil National le 06 juin 2007, puis à fait plusieurs allers et retours entre le CNO, le Ministère de la Santé, et la commission permanente du Conseil de la Concurrence qui a rendu son avis le 29 juillet 2008.

On peut nous reprocher que ce code soit trop calqué sur celui des médecins alors que nous réclamons depuis toujours l'indépendance de notre profession. C'est sans doute vrai, mais il n'était pas inutile de bénéficier de l'expérience d'une profession dont le code a 60 ans cette année, et qui été corrigé plusieurs fois depuis sa création.

De plus, les codes de déontologie ont une trame commune fixée par le code de la santé publique.

Certains articles ne sont sans doute pas assez précis, et d'autres peut-être trop restrictifs. C'est également vrai. Il nous faudra de nombreuses années pour « roder » ce code. Les chambres disciplinaires des Conseils Régionaux établiront des jurisprudences au fil du temps et des situations rencontrées, rendant ainsi son interprétation de plus en plus précise.

La publication du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes marque le début d'une nouvelle étape pour les professionnels.

**Retrouvez-nous
sur le web !
cdomk76.org**

Sommaire :

- NAISSANCE DU CODE DE DÉONTOLOGIE
- EXERCICE ILLÉGAL : ACTION ET STRATÉGIE
- LA CONCILIATION
- RELATIONS INTER-ORDRES
- LE CDO FAIT SA RADIO
- TÉLÉTHON 2008
- FORUM DES MÉTIERS

Dans ce numéro :

LE CODE DE DÉONTOLOGIE	1
LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL	2
LA CONCILIATION	3
RAPPROCHEMENT AVEC LES AUTRES ORDRES	4
SPOT RADIO	4
LES KINÉS S'ENGAGENT	5
FORUM DES MÉTIERS	5
ORGANIGRAMME DÉPARTEMENTAL	6 et 7
COMMENT NOUS CONTACTER	8

Jusqu'à présent, nous étions dépendants de plusieurs entités (Ministère de la Santé, Sécurité sociale, Ordre des médecins, Ministère de la Justice, etc.). Désormais, la société nous reconnaît les capacités de prendre en charge une partie importante de notre propre gestion.

Mais notre code vient de naître... laissons lui le temps de murir, de grandir, de devenir adolescent, et en attendant, acceptons avec bienveillance ses défauts de jeunesse !

Dominique BECOURT



EXERCICE ILLÉGAL : ACTION / STRATÉGIE

Lors de notre dernier bulletin, nous vous rappelions l'intention du Conseil Départemental de l'Ordre de lutter contre l'exercice illégal. Nous le savons tous, les offres de massage pullulent sous toutes leurs formes, à domicile, individuelles, en institut, au travail, sur internet, etc. *Cependant le massage ne peut -être pratiqué que par les Masseurs-Kinésithérapeutes.*

Quelle stratégie l'Ordre peut-il mettre en place?

Localement, l'Ordre envoie systématiquement, dès qu'il en a connaissance, un courrier à tout individu ou groupement qui utilise le terme de massage sur quelque support publicitaire que ce soit, mais aussi aux revues (communales, départementales...) ou aux journaux régionaux qui s'en font l'écho. Nous leur rappelons les articles du Code de la Santé Publique, très clairs quant à la définition et l'exercice du massage bien-être. Evidemment, rares sont les réponses; néanmoins, dans la majorité des cas, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de petites structures, le mot «massage» disparaît subitement des publicités. Ne soyons pas dupes, leur activité n'en est en rien changée ! L'Ordre se doit d'identifier le massage comme l'outil exclusif du masseur-kinésithérapeute.

Car enfin pourquoi tous ces instituts se battent-ils pour utiliser le terme de massage ? Tout simplement parce qu'il est plus vendeur que modelage ou tripatouillage !

L'Ordre peut-il porter plainte ?

Oui... Mais le fait-il ? Non, pas encore au niveau départemental.

POURQUOI ?

Soucieux d'une utilisation rationnelle des cotisations, l'Ordre ne peut tenter des procédures à tous ces organismes (malheureusement bien trop nombreux), il faut d'autant plus cibler ces plaintes que le coût d'une procédure est exorbitant, et le résultat aléatoire. Le conseil départemental souhaite attendre les travaux en ce sens du Conseil National. Il semble en effet plus judicieux que l'Ordre National attaque une ou plusieurs enseignes nationales bien identifiées. Une publicité donnée à un procès d'envergure aura forcément un impact local; charge au Conseil Départemental de prolonger l'action. Le Conseil Départemental a choisi une autre option (voir page suivante) qui est de faire connaître le Kinésithérapeute comme étant aussi un **masseur**.

Et moi, masseur-kinésithérapeute, que puis-je faire?

Si tous les courriers envoyés sont peu nombreux (liste disponible au siège du CDOMK 76) c'est que ces instituts envoient rarement leur publicité à l'Ordre ! Seuls, les membres du conseil départemental ne peuvent être à l'affût de chaque « illégal ».

Il est donc de notre responsabilité, tous ensemble, de lutter contre ce fléau.

En résumé, l'objectif est de recenser tous les « fraudeurs » au massage, attaquer tout en restant vigilant quant au rapport coût/bénéfice des procédures, et surtout **communiquer** pour faire connaître et vendre nos **compétences**.

Dominique Oudin

La définition du massage l'article R 4321-3 du Code de la Santé Publique :

« Le massage à but thérapeutique ou non thérapeutique, c'est à dire de confort, de relaxation, esthétique, de bien être, ou quel qu'en soit le qualitatif (*), ne peut en aucun cas être pratiqué par des personnes autres que des Masseurs Kinésithérapeutes diplômés d'Etat ».

LA CONCILIATION

Votre Conseil Départemental est né le 21 septembre 2006. Avant que la Chambre Disciplinaire du Conseil Régional de Haute-Normandie ne soit élue le 10 janvier 2008, la commission de conciliation n'était au départ qu'une commission de médiation à titre informel, qui n'était pas soumise aux textes réglementaires, en particulier les articles L 4123-2 et L 4123-18 et suivants du Code de la Santé Publique.

Il ne faut surtout pas voir la commission de conciliation comme un élément répressif, un tribunal où seraient « jugés » les confrères indéliçats. Rappelons que les CDO n'ont aucun pouvoir disciplinaire.

Cette commission porte le joli nom de commission de « conciliation »... La définition du Larousse est claire : action qui vise à rétablir la bonne entente entre personnes qui s'opposent. Mais une conciliation n'est efficace que si les différentes parties acceptent de faire des concessions, comme dans toute bonne négociation. L'étape de la conciliation est une étape précontentieuse. C'est seulement en cas d'échec (conciliation partielle ou non-conciliation) qu'elle débouchera sur une procédure contentieuse, dans un premier temps auprès de la Chambre Disciplinaire de première instance de l'Ordre, au niveau régional.

La plupart des affaires traitées jusqu'à maintenant concernent des collègues qui travaillent ensemble dans le même Cabinet. Comme dans les vieux couples, on commence par s'aimer, et petit à petit, au fil des ans, les choses se dégradent peu à peu, parfois imperceptiblement, au point un jour de ne plus pouvoir se supporter, parfois pour des broutilles. On ne sait même plus qui a commencé ! Mais comme dans tout divorce, il faut arriver à parler de la garde des enfants ou du montant de la pension alimentaire...

Un autre cas de figure concerne des collègues qui ne travaillent pas dans le même Cabinet, et qui seraient plutôt concurrents que confrères, s'opposant souvent pour les mêmes motifs : publicité déguisée (article dans les journaux, indications démesurées sur les vitrines, etc.), non-respect de la clause de non réinstallation, détournement de clientèle, pour ne citer que ces quelques cas. Cela, c'était avant, avant la parution de notre code de déontologie. Désormais, les choses

sont claires. La déontologie est la science de ce qu'il faut faire, et donc à contrario, de ce qu'il ne faut pas faire.

Dans tous les cas, soignez vos contrats, et demandez conseil avant de les signer. Le Conseil National a édité quelques exemples de clauses. Ces propositions ont pour seule finalité d'accompagner le praticien dans la rédaction de son contrat, et ne revêtent aucun caractère obligatoire. Et surtout, n'hésitez pas à consulter un conseiller juridique, une petite dépense face à de gros désagréments ultérieurs...

Avant tout dépôt de plainte (le courrier devra indiquer « je porte plainte »), assurez-vous que vos arguments soient solides, et que votre préjudice soit clairement établi. Seule la notion de concurrence directe sera retenue. Dans tous les autres cas, il ne s'agira que d'un simple signalement, d'une réclamation, d'une doléance. Mais le confrère incriminé sera tout de même entendu, ne serait-ce que pour lui rappeler le respect des règles déontologiques.

Enfin, dernier cas de figure que nous avons eu à traiter, et non des moindres, le patient mécontent d'un confrère. Les raisons peuvent être multiples : la mauvaise hygiène du Cabinet, des paroles ou des gestes déplacés, des facturations

excessives, le non respect de la continuité des soins, etc... Jusqu'à maintenant, les choses se sont toujours arrangées à l'amiable, les patients ne souhaitant pas aller au-delà du simple signalement.

Et le confrère incriminé est toujours entendu sur sa version des faits, qui est souvent bien différente et tout aussi crédible que celle du patient... Mais attention au patient qui décidera un jour de déposer plainte auprès de l'Ordre, ou du confrère qui sera entendu plusieurs fois pour le même motif rapporté par des patients différents. Le Conseil Départemental pourra alors saisir la Chambre disciplinaire du Conseil Régional.

Même si la commission de conciliation est un bel outil que le législateur a mis à la disposition des CDO, souhaitons simplement qu'en Seine-Maritime, elle se réunisse le moins souvent possible...

Dominique Becourt

Soignez vos contrats, et demandez conseil avant de les signer.

Votre CDO peut vous fournir des informations sur les clauses obligatoires.



ELECTIONS REGIONALES

**Le 19 juin 2009 vont se dérouler les élections régionales.
Il s'agit d'élire le premier tiers sortant des conseillers régionaux ordinaires.
Pensez à présenter votre candidature !**

EXCELLENTE RELATIONS INTER-ORDRES DANS NOTRE DEPARTEMENT !

La profession prend son indépendance peu à peu, et c'est d'autant plus vrai depuis que notre ordre existe. Mais pour autant, il ne faut pas nous isoler des autres professions de santé.

Le CDOMK 76 entretient d'excellents rapports avec l'ordre régional des pédicures-podologues sous la présidence de Christophe SCHMITT, et depuis peu, avec le tout nouvel ordre départemental des infirmiers dirigé par le dynamique et sympathique Karim MAMERI qui a également des fonctions au niveau national.

Nous avons été chaleureusement reçus par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins dans leurs locaux de la rue Jeanne d'Arc à Rouen par le président Jean-Luc MAUPAS, entouré de Jean GODARD, vice-président, et de Patrick DAIME, secrétaire général.

L'échange a été fructueux. Nous avons dressé un état

des lieux de la profession dans notre département, et les sujets abordés ont été nombreux : démographie, exercice illégal, rapports avec nos confrères médecins, droit de prescription, prévention, etc...

Les A.R.S. (Agences Régionales de Santé) vont se mettre en place en 2010, et il convient d'ici là de travailler étroitement tous ensemble de façon à montrer aux autorités et aux institutions un front uni sur de nombreux sujets : démographie, formation, évaluation professionnelle, promotion de la santé, etc...

Avec l'ordre des médecins qui en est le principal instigateur, nous participerons avec les autres ordres médicaux et paramédicaux à l'organisation d'une manifestation inter-ordinaire d'ici à la fin de l'année, avant la mise en place des ARS.

Dominique Bécourt

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE FAIT SA RADIO !

**Soyez à
l'écoute en
mars sur
France bleu
Haute
Normandie !**

L'exercice illégal du massage est une préoccupation majeure des kinésithérapeutes. Le CDOMK 76 avance dans ce domaine, en faisant un rappel à la Loi aux contrevenants qui lui sont signalés.

Mais force est de constater que la tâche est immense tant ces pratiques se multiplient et que la phase répressive est hors

de notre portée, financièrement parlant...

Il a donc été décidé de prendre le problème à la source. Si des non-kinésithérapeutes se sont accaparés le « filon » du massage, c'est aussi parce le grand public ignore souvent que le kinésithérapeute est aussi un masseur et qu'il peut, mieux que quiconque, répondre à une demande de bien-être. C'est notre image qu'il faut modifier, afin de ne pas laisser penser que notre profession se limite aux seuls soins thérapeutiques et conventionnés ! Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a donc réalisé un spot radio de 25 secondes qui est diffusé sur l'antenne de France Bleu Haute-Normandie.

La grille de diffusion concerne intégralement le mois de mars, dans les créneaux les plus écoutés (7h-8h30, 10h30-11h30 et 16h30-18h30), puis les dimanches de l'année 2009 à 11h, soit 93 passages en tout.

Voici le texte du message :

« Votre masseur-kinésithérapeute, vous le connaissez pour ses compétences en matière de rééducation. Mais le saviez-vous : il peut aussi agir pour vous détendre, réveiller et remettre votre corps en forme. Légalement, lui seul est autorisé à vous masser. Le masseur-kinésithérapeute, un professionnel au service et à l'écoute de votre santé. C'était un message du Conseil de l'ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de la Seine Maritime. Infos sur cdomk76.org »

Mais rien de ceci n'aura de portée si nous ne répondons pas à la demande des patients en matière de bien-être.

Nous devons nous réapproprier le massage en insistant sur notre formation et notre professionnalisme !

Car il est possible qu'un jour prochain, nous en ayons tout simplement besoin.

Eric Lemaire

UN MASSAGE POUR LE TÉLÉTHON : LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES S'ENGAGENT

Les 5, 6 et 7 Décembre 2008 s'est déroulée la 20^e édition du Téléthon. Tout comme à l'échelon national, les masseurs-kinésithérapeutes seino-marins se sont eux aussi mobilisés.

L'implication sans compter de nos collègues ont fait que les recettes encaissées ont nettement dépassé la moyenne nationale (2 600 € pour le 76, 102 000 € pour la France) et remporté un vif succès auprès du public et de nos patients habituels.

Avec le soutien du CDO 76, les relais par le Réseau Bronchiolite Haut-Normand, celui du FFMKR 76 et le partenariat signé avec le conseil départemental de l'AFM, les M.K. bénévoles (20 environ) ont prodigué des massages de confort et Bien-être dans leurs cabinets, dans de grands centres commerciaux à Rouen et au Havre (ce qui a de loin remporté le plus grand succès, et pas mal de courbatures pour les masseurs, car pas moins de 35 000 personnes ont sillonné l'Espace du Palais de Rouen pour le seul samedi 6) ou encore sur site sportif comme à la patinoire de Rouen lors du match de hockey sur glace Rouen-Amiens avec la présence de 3000 personnes.

A l'heure de ce 1^{er} bilan, les M.K. référents et Roseline Sceller, coordinatrice nationale, sont déjà en train de préparer le prochain Téléthon les 4, 5 et 6 Décembre 2009, où j'espère compter sur beaucoup plus de mains supplémentaires pour répondre et faire face

aux nombreuses demandes que suscitent une telle opération, mettant en avant notre savoir faire dans le monde du massage et du Bien-être.

Nous pourrions sans aucun doute compter sur les participations sans faille de nos futurs collègues qui participent depuis plus de 10 années déjà aux éditions du Téléthon (grâce à l'organisation nationale des étudiants M.K.) et de celles des consœurs et confrères qui ne cessent de se former aux techniques de massages non thérapeutiques.

Prochainement, vous serez tenus au courant de l'organisation de la prochaine édition, ses modalités de participation et ses projets.



Un grand MERCI à Guy Fournier et le R.H.E, Mr Boyeden responsable de l'Espace du Palais de Rouen, au centre René COTY du Havre, COPYSCAN notre imprimeur, au CDO 76, FFMKR 76, RBHN, tous les kinés bénévoles, Olivier Laureau responsable du secteur du Havre, Georges Salinas coordinateur départemental de l'AFM.

Yan Petit.

M.K. référent 76.



FORUM DES METIERS

L'une des fonctions du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs - Kinésithérapeutes, en tant qu'ambassadeur de notre profession, est la promotion de notre profession. C'est pourquoi ses élus s'impliquent dans des actions telles que celle menée le 18 février sur deux sites de Seine-Maritime, à la Cité des Métiers de Rouen et le CIO de Dieppe, dans le cadre d'une opération intitulée forum des Métiers de la Santé.

Le public, majoritairement des collégiens et lycéens, venait découvrir ou s'informer sur ce secteur professionnel. Nos confrères ont répondu à leurs questions et leur ont présenté le cycle d'études menant au diplôme d'état de Masseur - Kinésithérapeute, la variété des types d'exercices possibles, tant salariés que libéraux, ainsi que les

différents aspects du métier de masseur - kinésithérapeute.

Dominique Bécourt, avec l'aide de Jacques Bergeau, Directeur de l'IFMK Rouen, a élaboré un document spécialement pour cette occasion. Ce dossier des différentes voies permettant d'accéder au métier de Kinésithérapeute était à la disposition des visiteurs.

Le nombre de personnes se pressant à notre stand et la pertinence des questions posées tout au long de cette journée montre que notre profession exerce toujours un attrait sur les jeunes.

Il est de notre devoir de les encourager à s'orienter vers notre métier afin de résoudre nos problèmes de sous-effectif local, et devenir un partenaire incontournable des instances publiques.

Christophe Monfray



ORGANIGRAMME DU CDOMK 76

Le Bureau



PRESIDENT

Dominique
BECOURT

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2014



VICE - PRESIDENTE

Nadine
BOULANGER

Collège des Salariés

mandat jusqu'en 2010



SECRETAIRE GENERAL

Philippe
RAYMOND

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2012



SECRETAIRE ADJOINT

Laurette
ASPE

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2012



TRESORIER GENERAL

Christophe
MONFRAY

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2010



Denis
HELLOT

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2012



Christine
LAMBERT

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2014



Jean-Pierre
PILORGE

Collège des Libéraux

mandat jusqu'en 2012



Karim
TRABELSI

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2014



Alain
PRENTOUT

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2010



Dominique
BRUNG

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2010



Olivier
CLEARC'H

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2010



Patrice FONTAINE

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2014



Dominique
OUDIN

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2012



Jean-Luc
PRUDENT

Collège des Libéraux
mandat jusqu'en 2012

cadre rouge = titulaire
cadre vert = suppléant
fond bleu = collège des
libéraux
fond violet = collège des
salariés

les suppléants sont classés
dans l'ordre du tableau

AUTRES ADRESSES UTILES

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Président
René COURATIER
120-122 rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. 01 46 22 32 97
www.ordremk.fr

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE HAUTE-NORMANDIE

Présidente
Martine BILLARD
26 Quai Cavalier de la Salle
76100 ROUEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

Président
Jean-François DUMAS
31 Rue Isambard
27000 EVREUX
Tél. 02 32 32 11 46

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Président
Hughes CHASSANG
Résidence Saint Martin
77 Rue Delpech
80000 AMIENS
Tél. 03.22.46.33.92
www.omkr80.eu



COMMENT CONTACTER LE CDOMK 76

Conseil Départemental de l'Ordre
des Masseurs-Kinésithérapeutes
de Seine-Maritime
26, Quai Cavalier de la Salle
76100 ROUEN

HORAIRES D'OUVERTURE

mardi et jeudi : 9H00 - 12H00 / 13H30 - 17H30
vendredi : 9H00 - 12H00 / 13H30 - 16H30

TEL. 02.35.03.09.92

FAX 02.35.03.17.84

cdomk76@orange.fr

www.cdomk76.org

COMMENT S'Y RENDRE

Le CDOMK 76
se situe rive
gauche, à deux
pas de la ligne
de métro, non
loin du Conseil
Général avec
sa célèbre Tour
des Archives
désormais
illuminée la
nuit.

